



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2005-15/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-10
Date : le 30 juin 2005

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Martine DELECOURT
Sylvie TURPAIN - François BURY
tél. : 03.59.56.88.48 ou 03.59.56.88.49

REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) AU 1^{ER} JUILLET 2005

Les décrets n°s 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.A.T. et aux I.F.T.S. ont prévu que les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,5 % au 1^{er} juillet 2005, vous trouverez ci-dessous les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1^{er} juillet 2005.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	AU 01/02/2005 (+ 0,5%)	AU 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>		
♦ Adjoints administratifs	443,04 €	445,26 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	448,16 €	450,40 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	454,30 €	456,57 €
➤ <u>Agents administratifs territoriaux</u>		
♦ Agents administratifs	417,47 €	419,56 €
♦ Agents administratifs qualifiés	428,72 €	430,86 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	448,16 €	450,40 €
FILIERE TECHNIQUE		
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>		
♦ Agents de maîtrise	448,16 €	450,40 €
♦ Agents de maîtrise qualifiés	454,30 €	456,57 €
♦ Agents de maîtrise principaux	467,60 €	469,94 €
➤ <u>Agents techniques territoriaux</u>		
♦ Agents techniques	428,72 €	430,86 €
♦ Agents techniques qualifiés	443,04 €	445,26 €
♦ Agents techniques principaux	448,16 €	450,40 €
♦ Agents techniques en chef	454,30 €	456,57 €
➤ <u>Agents de salubrité territoriaux</u>		
♦ Agents de salubrité	428,72 €	430,86 €
♦ Agents de salubrité qualifiés	443,04 €	445,26 €
♦ Agents de salubrité principaux	448,16 €	450,40 €
♦ Agents de salubrité en chef	454,30 €	456,57 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/02/2005 (+ 0,5%)	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE TECHNIQUE (suite)		
➤ <u>Gardiens territoriaux d'immeuble</u>		
♦ Gardiens d'immeuble	428,72 €	430,86 €
♦ Gardiens d'immeuble qualifiés	443,04 €	445,26 €
♦ Gardiens d'immeuble principaux	448,16 €	450,40 €
♦ Gardiens d'immeuble en chef	454,30 €	456,57 €
➤ <u>Agents d'entretien territoriaux</u>		
♦ Agents d'entretien	417,47 €	419,56 €
♦ Agents d'entretien qualifiés	428,72 €	430,86 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>		
♦ Agents sociaux	417,47 €	419,56 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 2 ^{ème} classe	428,72 €	430,86 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 1 ^{ère} classe	443,04 €	445,26 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>		
♦ Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	428,72 €	430,86 €
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	443,04 €	445,26 €
➤ <u>Aides médico-techniques territoriaux</u>		
♦ Aides médico-techniques	417,47 €	419,56 €
♦ Aides médico-techniques qualifiés	428,72 €	430,86 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/02/2005 (+ 0,5%)	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE CULTURELLE (SUITE)		
➤ Agents territoriaux qualifiés du patrimoine		
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 2 ^{ème} classe	443,04 €	445,26 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 1 ^{ère} classe	448,16 €	450,40 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine hors classe	454,30 €	456,57 €
➤ Agents territoriaux du patrimoine		
♦ Agents du patrimoine de 2 ^{ème} classe	417,47 €	419,56 €
♦ Agents du patrimoine de 1 ^{ère} classe	428,72 €	430,86 €
FILIERE SPORTIVE		
➤ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €
➤ Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Aides-opérateurs	428,72 €	430,86 €
♦ Opérateurs	443,04 €	445,26 €
♦ Opérateurs qualifiés	448,16 €	450,40 €
♦ Opérateurs principaux	454,30 €	456,57 €
FILIERE ANIMATION		
➤ Animateurs territoriaux		
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €
➤ Adjointes territoriales d'animation		
♦ Adjointes d'animation	443,04 €	445,26 €
♦ Adjointes d'animation qualifiées	448,16 €	450,40 €
♦ Adjointes d'animation principales	454,30 €	456,57 €
➤ Agents territoriaux d'animation		
♦ Agents d'animation	417,47 €	419,56 €
♦ Agents d'animation qualifiés	428,72 €	430,86 €
FILIERE SECURITE		
➤ Chefs de service de police municipale		
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	561,73 €	564,54 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	674,28 €	677,65 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/02/2005 (+ 0,5%)	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE SECURITE (suite)		
➤ <u>Agents de police municipale</u>		
♦ Gardiens de police municipale	428,72 €	430,86 €
♦ Gardiens principaux de police municipale	443,04 €	445,26 €
♦ Brigadiers et brigadiers-chefs de PM	448,16 €	450,40 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	454,30 €	456,57 €
♦ Chefs de police municipale	467,60 €	469,94 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>		
♦ Gardes champêtres	428,72 €	430,86 €
♦ Gardes champêtres principaux	443,04 €	445,26 €
♦ Gardes champêtres chefs	448,16 €	450,40 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/02/2005 (+ 0,5%)	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Attachés territoriaux</u>		
♦ Attachés	1029,34 €	1034,49 €
♦ Attachés principaux	1403,82 €	1410,84 €
♦ Directeurs	1403,82 €	1410,84 €
➤ <u>Secrétaire de mairie</u>		
♦ Secrétaire de mairie	1029,34 €	1034,49 €
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	818,55 €	822,64 €
♦ Rédacteurs principaux	818,55 €	822,64 €
♦ Rédacteurs chefs	818,55 €	822,64 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>		
♦ Attachés de conservation	1029,34 €	1034,49 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>		
♦ Bibliothécaires	1029,34 €	1034,49 €
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	818,55 €	822,64 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe	818,55 €	822,64 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	818,55 €	822,64 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	818,55 €	822,64 €
♦ Assistants de conservation de 1 ^{ère} classe	818,55 €	822,64 €
♦ Assistants de conservation hors classe	818,55 €	822,64 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/02/2005 (+ 0,5%)	Au 01/07/2005 (+ 0,5%)
FILIERE SPORTIVE		
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
♦ Educateurs des APS de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	818,55 €	822,64 €
♦ Educateurs des APS de 1 ^{ère} classe	818,55 €	822,64 €
♦ Educateurs des APS hors classe	818,55 €	822,64 €
FILIERE ANIMATION		
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>		
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	818,55 €	822,64 €
♦ Animateurs principaux	818,55 €	822,64 €
♦ Animateurs chefs	818,55 €	822,64 €

Il est précisé que :

- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs territoriaux

ne sont pas concernées par cette revalorisation.

☒ Rappel des différentes revalorisations des traitements depuis la parution des décrets du 14/01/2002 :

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/02/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2005.